

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :07/11/25

Délibération n° DEL2025-186

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Metin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, M. Anatole SAGOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à M. Michaël GUIJO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Financières - Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2025 du budget principal de la Ville d'Autun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux principes applicables au budget communal ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements ;

Vu les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M57 et M49 ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 ;

BUDGET PRINCIPAL

Les évolutions proposées par la décision modificative n°1 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	662 640 €	Recettes réelles	112 850 €
Dépenses d'ordre	100 000 €	Recettes d'ordre	100 000 €
Virement à la section d'investissement	-549 790 €		
TOTAL DEPENSES	212 850 €	TOTAL RECETTES	212 850 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	-224 422 €	Recettes réelles	325 368 €
Dépenses d'ordre	322 723 €	Recettes d'ordre	322 723 €
		Virement section de fonctionnement	-549 790 €
TOTAL DEPENSES	98 301 €	TOTAL RECETTES	98 301 €

TOTAL DM1 2025	311 151 €	TOTAL DM1 2025	311 151 €
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

L'ensemble des propositions d'inscription de recettes et de dépenses conduit à :

- Intégrer des recettes dont la commune n'avait pas connaissance au moment de la réalisation du budget primitif 2025 ;
- Tenir compte au niveau des charges de besoins complémentaires ;
- Majorer les opérations d'ordre relatives aux amortissements ainsi qu'à une écriture de régularisation d'intégration au sein de l'actif ;
- Ajuster les dépenses d'investissement et subventions.

Vous trouverez ci-après une présentation par section des principales inscriptions proposées :

Les principales dépenses et recettes de la Décision Modificative n°1 sont :

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général.....230 355,00

Il s'agit :

- De la location, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année	138 000,00
- Des frais d'installation de bornes de recharge.....	54 000,00
- Des prestations dans le cadre des actions menées par la DCSU	38 540,00
- De crédits complémentaires pour les dépenses de télécommunication	37 500,00
- D'un ajustement des dépenses d'honoraires conseils	50 000,00
- De crédits complémentaires pour les primes d'assurance	20 000,00
- D'un ajustement des dépenses de la saison culturelle.....	17 100,00
- D'une prestation de graphisme pour le service communication.....	15 000,00
- De l'achat de tenues uniques pour l'école du Clos Jovet	15 000,00
- De crédits complémentaires de maintenance et de location pour le service informatique	15 000,00
- D'une prestation de service pour la téléphonie.....	12 500,00
- De la location du véhicule en autopartage Citiz.....	8 850,00
- D'un virement de crédits de l'investissement au fonctionnement.....	2 220,00
- D'un ajustement des dépenses de la direction des musées.....	-12 312,00
- De virements de crédits sur le chapitre 65	-67 180,00
- D'un ajustement des estimations de dépenses d'énergie	-113 863,00

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés202 500,00

Chapitre 014 – Atténuations de produits.....153 600,00

Correspondant à un ajustement des Attributions de Compensation versées à la CCGAM (108.600 €) et à des dégrèvements de taxes d'habitation sur des logements vacants (45.000 €).

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante.....108 585,00

Correspondant principalement :

- A un virement de crédit du chapitre 011 pour des droits d'utilisation en nuage.....67 180,00
- Aux subventions aux associations (voir annexe)12 005,00
- A la subvention d'équilibre versée au budget de l'archéologie15 000,00
- A un ajustement des créances éteintes et admises en non-valeur7 000,00
- A un complément de crédits pour la saison culturelle5 000,00
- A un virement de crédits du chapitre 011 pour un abonnement à un logiciel.....2 400,00

Chapitre 66 – Charges financières-32 400,00

Il s'agit des intérêts courus non échus.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.....-549 790,00

Ce chapitre correspond à l'autofinancement versé pour financer les investissements.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre section100 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des immobilisations.

En recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et de ventes25 300,00

Il s'agit d'un ajustement de la redevance d'assainissement collectif (14.500 €) et des droits d'occupation versés par la production de tournage du film Changer l'eau des fleurs (10.800 €).

Chapitre 74 – Dotations et participations71 390,00

Correspondant :

- A des participations de l'Etat, de la Région et de la CAF dans le cadre des actions menées par la DCSU38 540,00
- A une participation de l'Etat pour l'expérimentation d'une tenue unique à l'école du Clos Jovet.....16 550,00
- A un ajustement de la dotation de solidarité rurale des communes.....7 000,00
- Au remboursement de décharge d'activité de représentants syndicaux5 300,00
- Au mécénat de la production du film Changer l'eau des fleurs pour l'entretien des tombes remarquables de la partie historique du cimetière4 000,00

Chapitre 77 – Produits spécifiques16 160,00

Il s'agit de l'annulation de taxes d'habitation.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre section100 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des subventions d'investissement reçues.

Section d'investissement

En dépenses

Chapitre 20 –Immobilisations incorporelles4 164,00

Il s'agit :

- D'une étude pour la création d'un bassin de rétention à St Branchez18 000,00
- D'un virement de crédits de l'investissement au fonctionnement2 220,00
- D'une annulation d'achat d'un module complémentaire pour un logiciel5 616,00
- D'une diminution des prévisions de crédits pour les études6 000,00

Chapitre 204 –Subventions d'équipement versées 63 100,00

Correspondant à :

- De participations versées au SYDESL pour la mise en valeur de la Porte d'Arroux et pour l'éclairage du lotissement Malraux.....60 100,00
- Des subventions versées aux associations (voir annexe)3 000,00

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Il s'agit de :

– Crédits complémentaires pour travaux de voirie.....	437 350,00
– Crédits complémentaires pour travaux sur bâtiments	128 100,00
– L'achat d'un camion benne	30 000,00
– Crédits complémentaires pour l'achat d'un praticable gymnase des Pierres.....	17 710,00
– L'installation d'un panneau au jardin Jean Roidot-Déléage	2 000,00
– L'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les centres sociaux.....	1 900,00
– Virements de crédits.....	-49 710,00
– Certaines estimations revues à la baisse.....	-243 106,00
– L'ajustement des crédits de réfection de la toiture de l'église Notre Dame dans le cadre de la création d'une AP/CP.....	-600 000,00
– Travaux à prévoir sur l'exercice 2026.....	-526 400,00

Opération d'équipement.....510 000,00

Il s'agit d'une subvention d'équipement versée à l'OPAC pour la construction de logements rue Carion (130.000 €) et des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Notre Dame (380.000 €).

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières470,00

Il s'agit d'un dépôt de garantie versé dans le cadre de la création d'une ludothèque à la demande des agents municipaux dans le cadre de la démarche de qualité de vie au travail.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section100 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des subventions d'investissement reçues.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales222 723,00

Correspondant à des écritures de régularisation de fiches patrimoine (194.168 €) et des écritures d'intégration de biens sans maître (28.555 €).

En recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....213 868,00

Il s'agit :

– Du Fonds de concours versé par la CCGAM.....	122 268,00
– D'une subvention versée par la Poste pour les travaux d'aménagement de la Place des Services ...	46 000,00
– De subventions versées par la Région et le Département pour l'acquisition de matériel pour le théâtre	25 600,00
– D'une subvention du Conseil Régional pour les travaux d'aménagement du Skate Parc	20 000,00

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves11 500,00

Il s'agit de taxes d'aménagement.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations100 000,00

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement-549 790,00

Ce chapitre correspond à l'autofinancement.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre section100 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des immobilisations.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales222 723,00

Correspondant à des écritures de régularisation de fiches patrimoine (194.168 €) et les écritures d'intégration de biens sans maître (28.555 €).

BUDGET ARCHEOLOGIE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 071-217100148-20251118-DEL_166_2025-BF



Les évolutions proposées par la décision modificative n°1 concernent uniquement la section de fonctionnement et s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	15 000 €	Recettes réelles	15 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
Virement à la section d'investissement	0 €		
TOTAL DEPENSES	15 000 €	TOTAL RECETTES	15 000 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	0 €	Recettes réelles	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
		Virement section de fonctionnement	0 €
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

TOTAL DM1 2025	15 000 €	TOTAL DM1 2025	15 000 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Section de fonctionnement**En dépenses**

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés15 000,00

En recettes

Chapitre 74 –Dotations et participations15 000,00

Correspondant à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

BUDGET IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS

Les évolutions proposées par la décision modificative n°1 porte sur un ajustement des crédits prévus au niveau des amortissements :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	0 €	Recettes réelles	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
Virement à la section d'investissement	0 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	0 €	Recettes réelles	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	Recettes d'ordre	0 €
		Virement section de fonctionnement	0 €
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

TOTAL DM1 2025	0 €	TOTAL DM1 2025	0 €
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 023 –Virement à la section de d’investissement-20 000,00

Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections.....20 000,00

Correspondant à un ajustement des amortissements des immobilisations.

Section d’investissement

En recettes

Chapitre 021 –Virement de la section de fonctionnement-20 000,00

Chapitre 040 –Opérations d’ordre transfert entre sections20 000,00

Il s’agit des dotations des amortissements.

Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	2	M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D’APPROUVER pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville d’Autun et de ses budgets annexes pour l’exercice 2025.

Article 2 : D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s’y rapportant.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 071-217100148-20251118-DEL_166_2025-BF



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :07/11/25

Délibération n° DEL2025-187

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Metin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, M. Anatole SAGOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à M. Michaël GUIJO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires communautaires - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2024/176 du 17 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la CCGAM relatifs aux équipements culturels ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport joint de la commission locale d'évaluation des charges ;

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge, en date du 29 septembre 2025, annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE NOTIFIER cette délibération à Madame la Présidente de la communauté de communes.

Date de publication : 25 novembre 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Réunion du 29 septembre 2025

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

SOMMAIRE

➔	RAPPEL DU CONTEXTE	P 3
➔	LE CADRE REGLEMENTAIRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES	P 5
➔	PROPOSITION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	P 10



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



RAPPEL DU CONTEXTE



UNE MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE QUI INDUIT LE RETOUR DES EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE

- Par délibération 2024/176 du 17 décembre 2024, les élus communautaires ont modifié l'intérêt communautaire de la CCGAM relatifs aux équipements culturels.
- Le nouvel intérêt communautaire limite le nombre d'équipements relatifs à la lecture publique. Seules les médiathèques et bibliothèques (Anost, Autun, Couches, Epinac et Etang sur Arroux) conservent un intérêt communautaire, les équipements considérés comme des points lecture ou relais lecture sont quant à eux rétrocédés aux communes concernées.
- L'intérêt communautaire en matière de lecture publique est désormais le suivant :
 - « Relèvent de l'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels suivants :
La bibliothèque Bussy-Rabutin à Autun, la médiathèque d'Epinac, la bibliothèque d'Etang-sur-Arroux, la bibliothèque de Couches et la bibliothèque d'Anost. »



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



CADRE REGLEMENTAIRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

EXTRAIT DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (1/2)

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. »

EXTRAIT DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (2/2)

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



« Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

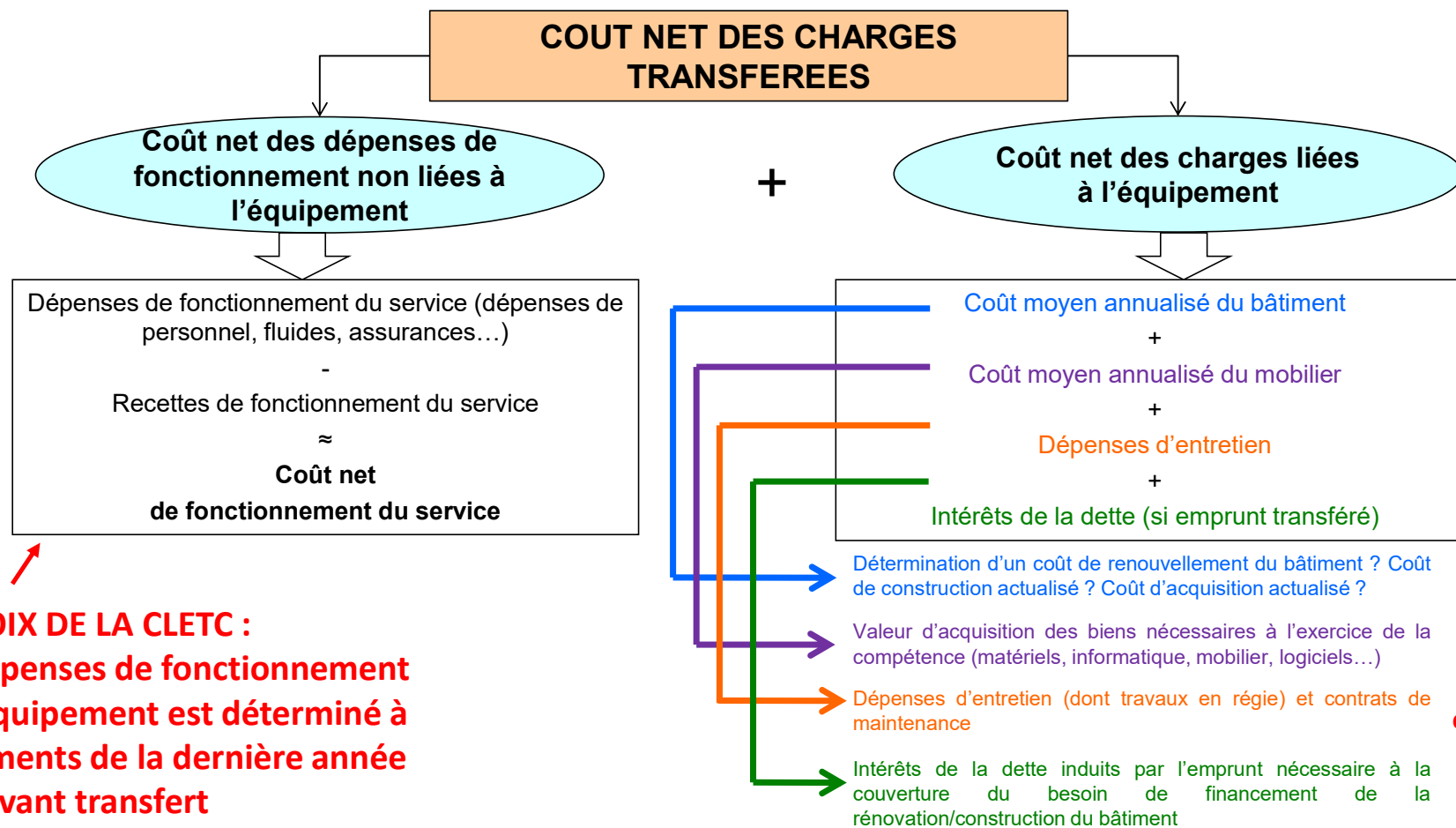
Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »



MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES





LA PROCEDURE DE REVISION DE L'AC APRES TRANSFERT DE CHARGES

ETAPE 1

La CLECT adopte un rapport à la majorité simple sur le coût des charges transférées dans les 9 mois qui suivent le transfert (avant la fin septembre 2025 dans le présent cas).



ETAPE 2

Les Conseils municipaux délibèrent sur le rapport dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport pour être adopté doit recueillir la majorité qualifiée des communes

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population
- Moitié des communes représentant les 2/3 de la population



ETAPE 3

Le conseil communautaire délibère sur la correction à apporter aux attributions de compensation et le montant global de ces dernières à la majorité simple en prenant acte du rapport de la CLECT

LES PROPOSITIONS D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE



ORDRE DU JOUR

- Cette séance marque la première réunion de la CLETC au titre des transferts de charges qui ont eu lieu au 1^{er} janvier 2025.
- Les services de la CCGAM se sont associés afin de proposer une première évaluation du coût de la rétrocession des bibliothèques :
 - Bibliothèque de Curgy,
 - Bibliothèque de la Celle en Morvan,
 - Bibliothèque d'Igornay,
 - Bibliothèque de Lucenay l'Evêque,
 - Bibliothèque de Tavernay,
 - Bibliothèque de Broye,
 - Bibliothèque de Laizy,
 - Bibliothèque de Mesvres,
 - Bibliothèque de Saint-Léger sous Beuvray,
 - Bibliothèque de Saint-Prix,
 - Bibliothèque de la Comelle,
 - Bibliothèque de Dracy les Couches,
 - Bibliothèque de Saint-Didier sur Arroux



PREAMBULE

- L'évaluation du transfert des bibliothèques ne porte que sur le service.
- Les bâtiments ne donnent quant à eux pas lieu à évaluation.
- Il est proposé aux membres de la CLETC de prévoir un chiffrage alternatif du coût de la rétrocession des bibliothèques dès lors que le montant des charges évaluées de droit commun s'écarte de plus de 30% du coût historique déduit de l'attribution de compensation. Pour chacun de ces cas, il sera proposé de retenir comme correction de l'attribution de compensation, le coût initialement déduit de l'attribution de compensation.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE CURGY

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE CURGY

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Curgy a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses courantes d'entretien et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Charges à caractère général					
Consommables informatiques	73,38	67,87	69,78	68,46	69,87
Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	89,67	22,42
Livres, disques, ... (médiathèque)	1 977,58	1 932,51	1 998,53	1 999,55	1 977,04
Maintenance	420,00	420,00	420,00	420,00	420,00
Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	47,52	11,88
Frais de télécommunications	966,29	994,59	891,91	941,01	948,45
Remb. frais aux communes membres du GFP	975,26	1 536,63	1 185,73	2 802,90	1 625,13
Total charges à caractère général	4 582,58	5 080,44	4 655,28	6 369,11	5 171,85

Charges de personnel					
Coût agent ménage	2 077,44	1 223,48	1 283,48	1 367,64	1 488,01
Coût agent animation mi-temps	17 395,96	17 913,45	18 809,05	20 838,60	18 739,26
Total charges de personnel	19 473,40	19 136,93	20 092,53	22 206,24	20 227,27

TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	24 055,98	24 217,37	24 747,81	28 575,35	25 399,13
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Proposition évaluation	Précision
68,46	Encre pour les 2 imprimantes
89,67	Achat ponctuel
1 999,55	
420,00	Logiciel Microbib
47,52	Assurance du local
941,01	Téléphone fixe + internet
2 367,30	Prise en compte du montant 2024 corrigé des travaux de menuiserie pour 435,60€
5 933,51	

1 367,64	Coût ménage
20 838,60	1 agent à mi temps pour l'animation (Curgy/Igornay)
22 206,24	

28 139,75 ← Coût net de fonctionnement

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Curgy.



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE CURGY

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, la CCGAM a supporté des dépenses d'investissement uniquement sur les exercices 2021 et 2022 pour respectivement 635,89 € et 4 104,46 € :
 - En 2021 : 635,89 € pour l'achat de petits mobiliers : présentoirs, bacs à livres, poufs, chariots à livres ...
 - En 2022 : 4 104,46 € pour l'achat de mobiliers : présentoirs, bacs de rangement, matériel ...

- **La moyenne annuelle des dépenses d'investissement** prises en charge au cours des dix dernières années s'établit à **474,04 €**.



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE CURGY

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Curgys représente 28 613,79 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque de Curgys	
Coût net de fonctionnement	28 139,75
Coût d'investissement	474,04
Coût global bibliothèque	28 613,79

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 7 814,26 € au titre de la compétence bibliothèque.
- Au-delà du coût déterminé selon la méthode de droit commun, il est proposé par la CLETC la mise en œuvre d'une correction libre de l'attribution de compensation qui se limiterait au coût déduit initialement de l'AC de la commune, soit 7 814,26 €. La mise en œuvre de cette correction nécessitera au préalable l'accord de la commune. A défaut, l'AC de la commune sera corrigée de 28 613,79€.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA CELLE EN MORVAN

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA CELLE EN MORVAN

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de La Celle en Morvan a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses courantes d'entretien et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal. Les fluides (chauffage, électricité) sont refacturés par la commune à la CCGAM par le biais de la convention.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Charges à caractère général					
Fournitures d'entretien	151,63	26,55	145,79	55,62	94,90
Fournitures administratives	0,00	0,00	19,32	56,62	18,99
Livres, disques, ... (médiathèque)	688,38	682,34	654,15	585,30	652,54
Maintenance	48,65	54,00	99,30	0,00	50,49
Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	41,04	10,26
Frais de télécommunications	820,30	799,34	709,84	910,20	809,92
Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Remb. frais aux communes membres du GFP	752,80	776,85	661,10	993,60	796,09
Total charges à caractère général	2 462,56	2 339,08	2 289,50	2 642,38	2 433,38

Proposition évaluation	Précision
55,62	Achats cycliques
56,62	
585,30	
0,00	
41,04	
910,20	Internet et tel fixe
993,60	Charges liées à la convention qui lie la commune et la CCGAM
2 642,38	

Coût du personnel	
Coût agent d'entretien	1 100
Coût agent mis à dispo	4 900
Coût total personnel	6 000

Cout net de fonctionnement	
Charges à caractère général	2 642,38
Charges de personnel	6 000,00
Coût net de fonctionnement	8 642,38

Coût net de fonctionnement

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de la Celle en Morvan.



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA CELLE EN MORVAN

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, la CCGAM a supporté des dépenses d'investissement uniquement en 2022 pour l'achat d'un poste informatique (1 049,06 €).
- **Aussi, la moyenne annuelle des dépenses d'investissement** prises en charge au cours des dix dernières années s'établit à **104,91 €**.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA CELLE EN MORVAN

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de La Celle en Morvan représente 8 747,29 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque de la Celle en Morvan	
Coût net de fonctionnement	8 642,38
Coût d'investissement	104,91
Coût global bibliothèque	8 747,29

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 7 570,96 € au titre de la compétence bibliothèque.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE D'IGORNAY



le Grand Autunois Morvan

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE D'IGORNAY

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque d'Igornay a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Charges à caractère général					
Eau et assainissement	141,26	58,98	172,80	198,98	143,01
Energie - Electricité	1 530,21	1 925,14	2 175,44	1 517,58	1 787,09
Consommables informatiques	73,38	65,78	69,78	68,46	69,35
Fournitures d'entretien	80,23	20,70	121,90	39,17	65,50
Livres, disques, ... (médiathèque)	1 339,91	1 338,26	1 339,31	1 339,01	1 339,12
Autres matières et fournitures	0,00	59,18	49,79	49,09	39,52
Maintenance	-51,60	54,00	0,00	0,00	0,60
Autres primes d'assurance	0,00	0,00		35,43	11,81
Voyages et déplacements	0,00	169,64	0,00	39,84	52,37
Frais de télécommunications	555,62	521,45	538,87	563,02	544,74
Total charges à caractère général	3 734,89	4 213,13	4 467,89	3 850,58	4 069,58

Proposition évaluation	Précision
198,98	
1 517,58	
68,46	Cartouches imprimante
39,17	Produits d'entretien
1 339,01	
49,09	
0,00	Vérification installation électrique
35,43	Assurance local
39,84	Remboursement frais de déplacement
563,02	internet et fixe
3 850,58	

Charges de personnel					
Coût agent ménage				1 022,00	
Coût agent animation mi-temps	17 395,96	17 913,45	18 809,05	20 838,60	18 739,26
Total charges de personnel	17 395,96	17 913,45	18 809,05	21 860,60	18 994,76

1 022,00	Coût ménage
20 838,60	1 agent à mi temps pour l'animation (Curgy/Igornay)
21 860,60	

TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	21 130,85	22 126,58	23 276,94	25 711,18	23 064,34
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

25 711,18	
------------------	--

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque d'Igornay.

Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE D'IGORNAY

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, la CCGAM a supporté des dépenses d'investissement en 2018, 2021 et 2022 :
 - 2018 : 992,14 € correspondant à l'achat d'un tourniquet et d'un téléviseur,
 - 2021 : 240,53 € pour des bacs de rangement,
 - 2022 : 931,45 € au titre d'achat de mobilier.

- **Aussi, la moyenne annuelle des dépenses d'investissement** prises en charge au cours des dix dernières années s'établit à **216,41 €**.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE D'IGORNAY

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque d'Igornay représente 25 927,59€ :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque d'Igornay	
Coût net de fonctionnement	25 711,18
Coût d'investissement	216,41
Coût global bibliothèque	25 927,59

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 5 991,06 € au titre de la compétence bibliothèque.
- Au-delà du coût déterminé selon la méthode de droit commun, il est proposé par la CLETC la mise en œuvre d'une correction libre de l'attribution de compensation qui se limiterait au coût déduit initialement de l'AC de la commune, soit 5 991,06 €. La mise en œuvre de cette correction nécessitera au préalable l'accord de la commune. A défaut, l'AC de la commune sera corrigée de 25 927,59 €.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LUCENAY L'EVÊQUE



le Grand Autunois Morvan

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LUCENAY L'EVÊQUE

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Lucenay l'Evêque a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Proposition évaluation	Précision
Charges à caractère général							
Eau et assainissement	164,29	164,16	169,11	175,96	168,38	175,96	
Energie - Electricité	2 772,14	3 401,95	4 949,66	4 499,94	3 905,92	4 499,94	Le montant 2024 a été corrigé d'un rattachement qui n'était pas justifié
Consommables informatiques	143,30	88,93	89,84	91,76	103,46	91,76	
Fournitures d'entretien	20,07	51,20	0,00	0,00	17,82	0,00	
Fournitures de petit équipement	97,03	0,00	0,00	789,25	221,57	789,25	Fourniture pour mise aux normes
Fournitures administratives	25,82	82,81	36,46	27,10	43,05	27,10	
Livres, disques, ... (médiathèque)	1 144,66	1 112,72	1 153,79	1 096,12	1 126,82	1 096,12	
Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	35,86	8,97	35,86	
Frais de télécommunications	573,61	524,47	521,00	511,19	532,57	511,19	Fixe + internet
Total charges à caractère général	4 940,92	5 426,24	6 919,86	7 227,18	6 128,55	7 227,18	
Charges de personnel							
Coût agent ménage				944,00		944,00	Coût ménage
TOTAL COUT NET DE FONCTIONNEMENT				8 171,18		8 171,18	

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Lucenay l'Evêque.

Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LUCENAY L'EVÊQUE

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, la CCGAM a supporté des dépenses d'investissement en 2018, 2021 et 2022 :
 - 2020 : 615,91 € correspondant à l'achat de matériaux, plateau chêne, peinture, penture, gond
 - 2022 : 1 466,64 € pour l'achat d'un PC,

- **Aussi, la moyenne annuelle des dépenses d'investissement** prises en charge au cours des dix dernières années s'établit à **208,26 €**.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LUCENAY L'EVÊQUE

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Lucenay l'Evêque représente 8 379,44€ :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	8 171,18
Coût d'investissement	208,26
Coût global bibliothèque	8 379,44

Il est important de souligner que lors du transfert de la compétence à la CCGAM, la commune de Chissey contribuait au financement du service par le biais du versement d'une subvention de 305€. Pour Lucenay l'Evêque, le coût déduit de l'AC s'établissait à 3 901,19€

- Proposition d'évaluation pour la rétrocession de la bibliothèque:

	Cout initialement déduit de l'AC	
Lucenay l'Evêque	3 901,19	92,75%
Chissey	305,00	7,25%
TOTAL	4 206,19	100,00%

Proposition de répartition du coût 2024
7 771,82
607,61
8 379,44

- Au-delà du coût déterminé selon la méthode de droit commun, il est proposé par la CLETC la mise en œuvre d'une correction libre de l'attribution de compensation qui se limiterait au coût déduit initialement de l'AC de la commune, soit 3 901,19 € pour Lucenay l'Evêque et 305 € pour Chissey. A défaut, l'AC de la commune sera corrigée de 7 771,82 € pour Lucenay l'Evêque et 607,61 € pour Chissey.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE TAVERNAY

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE TAVERNAY

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Tavernay a été mise à disposition gratuitement. Le local de la bibliothèque se situe dans le bâtiment de la mairie.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal. La commune refacture à la CCGAM le coût de l'eau, de l'électricité et du chauffage.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Proposition évaluation	Précision
Charges à caractère général							
Consommables informatiques	0,00	52,61	0,00	50,70	25,83	50,70	
Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	14,57	3,64	14,57	
Livres, disques, ... (médiathèque)	884,19	799,19	846,92	784,55	828,71	784,55	
Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	17,28	4,32	17,28	
Remb. frais aux communes membres du GFP	170,08	844,58	620,11	976,26	652,76	976,26	Chauffage, eau et électricité
Total charges à caractère général	1 054,27	1 696,38	1 467,03	1 843,36	1 515,26	1 843,36	
Charges de personnel							
Coût agent ménage				1 160,00		1 160,00	
COÛT NET DE FONCTIONNEMENT				3 003,36		3 003,36	

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Tavernay.

Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE TAVERNAY

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, la CCGAM n'a porté aucun investissement pour la bibliothèque de Tavernay.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE TAVERNAY

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d’investissement de la bibliothèque de Tavernay représente 3 003,36 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	3 003,36
Coût d'investissement	0,00
Coût global bibliothèque	3 003,36

Evaluation déterminée à partir de la méthode de droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l’attribution de compensation de la commune un coût de 2 819,20 € au titre de la compétence bibliothèque.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BROYE

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BROYE

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Broye a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Proposition évaluation	Précision
Charges à caractère général							
Livres, disques, ... (médiathèque)	828,39	795,56	815,71	796,23	808,97	796,23	
Maintenance	52,22	0,00	0,00	0,00	13,06	0,00	
Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	28,51	7,13	28,51	
Remb. frais aux communes membres du GFP	597,18	1 625,29	1 033,06	899,72	1 038,81	899,72	Electricité, eau entretien chaudière, affranchissement
Total charges à caractère général	1 477,79	2 420,85	1 848,77	1 724,46	1 867,97	1 724,46	
Charges de personnel							
Coût agent ménage				1 091,00		1 091,00	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT				1 724,46		2 815,46	

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Broye.

Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BROYE

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, la CCGAM a pris en charge des dépenses d'investissement en 2022 pour 535,01 €. Cette dépense correspond à l'achat d'un chariot
- **Ainsi, la moyenne annuelle des dépenses d'investissement** prises en charge au cours des dix dernières années s'établit à **53,50 €**.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BROYE

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Broye représente 2 868,96 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	2 815,46
Coût d'investissement	53,50
Coût global bibliothèque	2 868,96

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 2 961,33 € au titre de la compétence bibliothèque.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LAIZY

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LAIZY

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Laizy a été mise à disposition gratuitement. La bibliothèque (48,16m²) est partie intégrante d'un bâtiment d'environ 520m².
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses d'assainissement, d'électricité, de gaz, d'entretien chaudière et de vérification des extincteurs.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Proposition évaluation
Charges à caractère général						
Fournitures de petit équipement	0,00	23,24	0,00	0,00	5,81	0,00
Livres, disques, ... (médiathèque)	954,07	593,81	599,18	598,59	686,41	598,59
Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	28,95	7,24	28,95
Frais de télécommunications	0,00	61,92	61,92	51,60	43,86	51,60
Remb. frais aux communes membres du GFP	1 431,28	2 168,17	810,54	843,39	826,97	843,39
Total charges à caractère général	2 385,35	2 847,14	1 471,64	1 522,53	1 570,29	1 522,53
Total charges de personnel						
Coût agent ménage				905,00		905,00
Coût agent animation				5 842,20		5 842,20
Coût total personnel				6 747,20		6 747,20
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT				8 269,73		8 269,73

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Laizy.

Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LAIZY

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, aucun investissement n'a été porté par la CCGAM au titre de la bibliothèque de Laizy.
- Le coût net d'investissement est donc nul.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LAIZY

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Laizy représente 8 269,73 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	8 269,73
Coût d'investissement	0,00
Coût global bibliothèque	8 269,73

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 1 102,64 € au titre de la compétence bibliothèque.
- Au-delà du coût déterminé selon la méthode de droit commun, il est proposé par la CLETC la mise en œuvre d'une correction libre de l'attribution de compensation qui se limiterait au coût déduit initialement de l'AC de la commune, soit 1 102,64€. La mise en œuvre de cette correction nécessitera au préalable l'accord de la commune. A défaut, l'AC de la commune sera corrigée de 8 269,73€.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESVRES

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESVRES

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Mesvres a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Proposition évaluation
Charges à caractère général						
Fournitures de petit équipement	72,60	0,00	0,00	0,00	18,15	0,00
Fournitures administratives	0,00	-60,00	0,00	0,00	-15,00	0,00
Livres, disques, ... (médiathèque)	900,48	0,00	899,97	898,10	674,64	898,10
Maintenance	100,20	85,68	54,00	0,00	59,97	0,00
Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	12,10	3,03	12,10
Remb. frais aux communes membres du GFP	457,78	525,77	455,70	700,33	534,90	700,33
Total charges à caractère général	1 531,06	551,45	1 409,67	1 610,53	1 275,68	1 610,53
Charges de personnel						
Coût agent ménage				1 022,00		1 022,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT				2 632,53		2 632,53

Coût net de fonctionnement

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Mesvres.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESVRES

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- La CCGAM n'a supporté aucune dépense d'investissement au cours des dix dernières années.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESVRES

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Mesvres représente 2 632,53 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	2 632,53
Coût d'investissement	0,00
Coût global bibliothèque	2 632,53

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 1 220,44 € au titre de la compétence bibliothèque.
- Au-delà du coût déterminé selon la méthode de droit commun, il est proposé par la CLETC la mise en œuvre d'une correction libre de l'attribution de compensation qui se limiterait au coût déduit initialement de l'AC de la commune, soit 1 220,44 €. La mise en œuvre de cette correction nécessitera au préalable l'accord de la commune. A défaut, l'AC de la commune sera corrigée de 2 632,53 €.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-LEGER SOUS BEUVRAY

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT LEGER SOUS BEUVRAY

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Saint Léger sous Beuvray a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La commune supporte l'intégralité des charges liées aux fluides. Aucune refacturation n'a lieu entre la commune et la CCGAM.
- Seuls 12,10 € sont supportés par la CCGAM au titre de l'assurance du local.

Coût net de fonctionnement : 12,10 €

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT LEGER SOUS BEUVRAY

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, aucune charge d'investissement n'a été supporté par la CCGAM.



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT LEGER SOUS BEUVRAY

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Saint Léger sous Beuvray représente 12,10 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	12,10
Coût d'investissement	0,00
Coût global bibliothèque	12,10

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 2 916,66 € au titre de la compétence bibliothèque.
- Le coût évalué précédemment est quasi nul du fait de l'absence de refacturation des charges supportées par la commune. Dans le cas présent, il paraît opportun de proposer une méthode alternative permettant à la commune de voir son AC corrigée à hauteur du niveau initialement déduit, soit 2 916,66€. La mise en œuvre de cette correction nécessitera l'accord du conseil municipal. A défaut c'est la correction de 12,10€ qui s'appliquera.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-PRIX

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-PRIX

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Saint-Prix a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention qui prévoit la refacturation par la commune à la CCGAM du coût des fluides. Dans les faits, la commune ne refacturait pas les charges supportées à la CCGAM

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Proposition évaluation
Charges à caractère général						
Livres, disques, ... (médiathèque)	630,72	599,87	595,38	594,42	605,10	594,42
Maintenance	54,00	54,00	0,00	0,00	27,00	0
Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	17,28	4,32	17,28
Total charges à caractère général	684,72	653,87	595,38	611,70	636,42	611,70
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	684,72	653,87	595,38	611,70	636,42	611,70

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Saint Prix.

Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-PRIX

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, la CCGAM a acquis une imprimante en 2024 pour 293,04 €. Il s'agit de la seule dépense répertoriée.
- **Aussi, la moyenne annuelle des dépenses d'investissement** prises en charge au cours des dix dernières années s'établit à **29,30 €**.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-PRIX

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Saint-Prix représente 641,00 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	611,70
Coût d'investissement	29,30
Coût global bibliothèque	641,00

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 993,19 € au titre de la compétence bibliothèque.
- Le coût évalué précédemment est quasi nul du fait de l'absence de refacturation des charges supportées par la commune. Dans le cas présent, il paraît opportun de proposer une méthode alternative permettant à la commune de voir son AC corrigée à hauteur du niveau initialement déduit, soit 993,19 €. La mise en œuvre de cette correction nécessitera l'accord du conseil municipal. A défaut c'est la correction de 641,00 € qui s'appliquera.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMELLE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMELLE

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de La Comelle a été mise à disposition gratuitement. Elle est située dans le même bâtiment qui accueille la mairie et l'agence postale.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. Les charges liées aux fluides supportées par la commune donnent lieu à refacturation à la communauté.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Proposition évaluation	Précision
Charges à caractère général							
Livres, disques, ... (médiathèque)	496,51	459,26	403,27	457,36	454,10	457,36	
Remb. frais aux communes membres du GFP	162,46	272,49	253,82	319,15	251,98	319,15	
Total charges à caractère général	658,98	731,75	657,09	776,51	706,08	776,51	
Charges de personnel							
Personnel affecté par la commune membre	1 665,52	1 759,68	1 796,90	1 894,37	1 779,12	1 894,37	La secrétaire effectue des heures que la CCGAM paye
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 324,50	2 491,43	2 453,99	2 670,88	2 485,20	2 670,88	

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de La Comelle.

Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMELLE

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des 10 dernières années, la CCGAM n'a supporté aucune charge d'investissement au titre de la bibliothèque de la Comelle.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMELLE

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de La Comelle représente 2 670,88 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	2 670,88
Coût d'investissement	
Coût global bibliothèque	2 670,88

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 1 799,07 € au titre de la compétence bibliothèque.
- Au-delà du coût déterminé selon la méthode de droit commun, il est proposé par la CLETC la mise en œuvre d'une correction libre de l'attribution de compensation qui se limiterait au coût déduit initialement de l'AC de la commune, soit 1 799,07 €. La mise en œuvre de cette correction nécessitera au préalable l'accord de la commune. A défaut, l'AC de la commune sera corrigée de 2 670,88 €.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE DRACY LES COUCHES

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE DRACY LES COUCHES

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Dracy Les Couches a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne	Proposition évaluation	Précision
Charges à caractère général							
Livres, disques, ... (médiathèque)	121,75	0,00	312,66	301,06	183,87	301,06	
Total charges à caractère général	121,75	0,00	312,66	301,06	183,87	301,06	

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Dracy les Couches.

Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE DRACY LES COUCHES

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des dix dernières années, la CCGAM n'a supporté aucune charge d'investissement pour la bibliothèque de Dracy Les Couches.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE DRACY LES COUCHES

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Dracy les Couches représente 301,06€ :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	301,06
Coût d'investissement	0,00
Coût global bibliothèque	301,06

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- Pour rappel, il a été déduit de l'attribution de compensation de la commune un coût de 1 677,49 € au titre de la compétence bibliothèque.
- Au-delà du coût déterminé selon la méthode de droit commun, il est proposé par la CLETC la mise en œuvre d'une correction libre de l'attribution de compensation qui permettra à la commune de réintégrer le montant qui avait été déduit initialement.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-DIDIER SUR ARROUX

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT DIDIER SUR ARROUX

LE COÛT NET DE FONCTIONNEMENT

- La bibliothèque de Saint-Didier sur Arroux a été mise à disposition gratuitement.
- La commune et la CCGAM sont liées par une convention. La communauté prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens. La charge d'investissement reste du ressort communal.

Libellé	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Charges à caractère général					
Livres, disques, ... (médiathèque)	348,78	348,98	348,42	349,38	348,89
Total charges à caractère général	348,78	348,98	348,42	349,38	348,89

Proposition évaluation	Précision
349,38	
349,38	

- La CCGAM ne perçoit aucune recette au titre de la bibliothèque de Saint Didier sur Arroux.



Coût net de fonctionnement

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT DIDIER SUR ARROUX

LE COÛT NET D'INVESTISSEMENT

- Au cours des dix dernières années, la CCGAM n'a supporté aucune charge d'investissement pour la bibliothèque de Saint Didier sur Arroux.

EVALUATION DU COÛT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT DIDIER SUR ARROUX

LES PROPOSITIONS DE LA CLETC

- Au global, le coût net de fonctionnement et d'investissement de la bibliothèque de Saint Didier sur Arroux représente 349,38 € :

Coût global fonctionnement + investissement bibliothèque	
Coût net de fonctionnement	349,38
Coût d'investissement	0,00
Coût global bibliothèque	349,38

Evaluation déterminée à partir de la méthode de
droit commun

- A titre d'information, cette bibliothèque ayant été mise en œuvre par la CCGAM, l'attribution de compensation de la commune n'a pas été impactée lors de cette ouverture.
- La rétrocession de la compétence entrainera une majoration de l'attribution de compensation de la commune de 349,38 €. Il est cependant proposé à la CLETC de proposer une évaluation complémentaire à 0€ du fait de la création du service par la CCGAM.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-467-DE



SYNTHESE DES PREMIERES EVALUATIONS REALISEES

SYNTHESE DES PREMIERES EVALUATIONS REALISEES

Les bibliothèques	Evaluation selon le droit commun	Evaluation alternative proposée	Rappel coût déduit de l'AC
Curgy	28 613,79	7 814,26	7 814,26
La Celle en Morvan	8 747,29		7 570,96
Igornay	25 927,59	5 991,06	5 991,06
Lucenay l'Evêque	7 771,83	3 901,19	3 901,19
Chissey	607,61	305,00	305,00
Tavernay	3 003,36		2 819,20
Broyes	2 868,96		2 961,33
Laizy	8 269,73	1 102,64	1 102,64
Mesvres	2 632,53	1 220,44	1 220,44
Saint Léger sous Beuvray	12,10	2 916,66	2 916,66
Saint Prix	641,00	993,19	993,19
La Comelle	2 670,88	1 799,07	1 799,07
Dracy les Couches	301,06	1 677,49	1 677,49
Saint Didier sur Arroux	349,38		
TOTAL	92 417,10	27 721,00	41 072,49

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :21

Pouvoir(s):8

Absent(s):4

Date de la convocation :07/11/25

Délibération n° DEL2025-188

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Metin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, M. Patrick CAYEUX, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Catherine LEFLOND, M. Anatole SAGOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à M. Michaël GUIJO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Communautaires - Présentation du pacte de gouvernance adopté par la CCGAM le 18 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi du 19 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement des centres de décision ressenti par les élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2025/135 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 adoptant le pacte de gouvernance ;

Vu le pacte de gouvernance adopté par la CCGAM le 18 septembre 2025, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la CCGAM a adopté le pacte de gouvernance le 18 septembre 2025 ;

Considérant que ce pacte s'articule en quatre parties :

- Un préambule, précisant les objectifs poursuivis par le pacte,
- Les contours du territoire, l'historique de l'intercommunalité et ses compétences,

- Les valeurs et principes qui guident l'action intercommunale,
- Le processus décisionnel et le rôle de chaque instance communautaire et de leurs acteurs (présidence, conseillers communautaires, maires, conseillers municipaux),
- Les outils annexes de gouvernance, complétant les instances statutaires (communication, échanges intra-communautaires, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le pacte de gouvernance adopté par la CCGAM le 18 septembre 2025.

Date de publication :	25 novembre 2025
Date de télétransmission :	27 novembre 2025
Date de retour de l'acte :	27 novembre 2025
Identifiant de l'acte :	071-217100148-20251118- 539-DE-1-1/DEL2025-188

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost (sauf délibérations n° 161, 162, 163 et 164), M Patrick LAUFERON, délégué d'Antully (à partir de la délibération n° 133), M Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO VERDENET, Mme Véronique PACAUT (à partir de la délibération n° 136), M Didier DEVOUCOUX, Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSWA, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE (jusqu'à la délibération n° 155), Mme Francette GYBELS, M Jean Louis CORMIER, délégués d'Autun ; M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, M François DE GUELIS, délégué de Brion (jusqu'à la délibération n°169), M Jean-François ALUZE, délégué de Broye, M Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, M Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan, M Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M Thierry BABOUILARD, délégué de Créot, Mme Dominique COULON, déléguée de Cury, M Norbert ESTIENNE-GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, M Guillaume GRILLON, délégué d'Étang sur Arroux jusqu'à la délibération n° 160), M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle (jusqu'à la délibération n°170), Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER, délégué de Laizy, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière (à partir de la délibération n° 168), Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Hervé MOUTARDE, délégué de Mesvres, Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Mme Christiane TIXIER, suppléante, représentant Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Jean-Louis MARTIN, délégué de Reclesne (jusqu'à la délibération n°166), M Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, M Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, M Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, M Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, M Michel PILARD, délégué de Saint Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, M Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, M Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Serge BOUDOT, suppléant, représentant Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Vincent CHAUVET

ABSENTS : M Patrick CAYEUX, Mme Angéline GORINI, M Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, Mme Monique RAUX, M René LOBET, Mme Anne Marie MARILLIER, M Augustin de Champeaux, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, M Jean Baptiste PIERRE, M Jean-Yves JEANNIN.

EXCUSES : M Métin ALBAYRAK, M Frédéric BROCHOT, Mme Maartje VAN VEEN, Mme Catherine LEFLOND, M Jean-Louis LAURENT, M Nicolas JOLIVOT, M Dominique COMMEAU, Mme Yolande FLECHE.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à Mme Cathy NICOLAO, Mme Sandrine GASSIER à M Jean Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Céline GOUDIER POSWA, M Stéphane FABRE à Mme Françoise ANDRE, M Alain DICHANT à Mme Laetitia PERRIER, Mme Monique GATIER à M Vincent CHAUVET, M Gilbert DARROUX à Mme Francette GYBELS, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, M Jacques ROY à Mme Françoise DURIAU, Pierre THOMAS à M Gille BERRET, Christian DEMIZIEUX à M Gérard BERGERET.

2025/135

Objet : Adoption du Pacte de Gouvernance de la CCGAM

Rapport de Madame Marie Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Le conseil communautaire a débattu et pris connaissance le 15 mai 2025 de la proposition de pacte de gouvernance, co-construit avec le groupe constitué d'élus représentatifs des différentes tailles de communes du Grand Autunois Morvan, sur la base du travail réalisé depuis 2023 avec l'ensemble des élus de la communauté de communes.

Il a approuvé sa transmission aux communes afin de recueillir leur avis selon le principe d'une majorité qualifiée. A défaut de délibération prise par une commune dans un délai de 2 mois, les avis sont réputés favorables.

Ce Pacte constitue avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal, de solidarité et de confiance un des piliers de l'action communautaire. Il fixe le cadre d'organisation des décisions entre les communes et la communauté, en précisant le rôle et l'articulation des instances communautaires.

Il a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement des centres de décision ressenti par les élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Le document s'articule en 4 parties principales et un préambule :

- Le préambule, qui précise les objectifs poursuivis par le Pacte
- Les contours du territoire, l'historique de l'intercommunalité et ses compétences
- Les valeurs et principes qui guident l'action intercommunale
- Le processus décisionnel et entre dans le détail du rôle de chaque instance communautaire et des acteurs de ces instances (présidence, conseillers communautaires, maires, conseillers municipaux)
- Les outils annexes de la gouvernance, qui complètent les instances statutaires (communication, échanges infra-communautaires...)

Le document définitif est annexé au présent rapport et tient compte des remarques formulées lors du conseil communautaire du 15 mai 2025.

Vu la délibération n°2025/074 du 15 mai 2025 portant le pacte de gouvernance à la connaissance du conseil communautaire avant transmission le 16 mai 2025 pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis favorable des communes du Grand Autunois Morvan, exprimé pour 16 communes avant le 16 juillet 2025, tacite pour les 39 autres communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Pacte de Gouvernance de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Autorise Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 071-200070530-20250918-2025135-DE





le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 071-200070530-20250918-2025135BIS-DE

M. Baudry

PACTE DE GOUVERNANCE de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Table des matières

Préambule :	2
I. Le territoire	4
1. L'historique : étapes de la construction de l'intercommunalité	4
2. L'armature urbaine	4
3. Les compétences	5
II. Les valeurs et principes	7
III. Le processus décisionnel	8
1. Les circuits de décision et la consultation	8
2. Les différentes instances	8
3. Le rôle de chacun dans l'action intercommunale	10
III. Les outils de la gouvernance	12
1. Le groupe de travail gouvernance	12
2. Les réunions bilatérales Présidente/Vice-présidents	12
3. Les réunions d'informations aux maires et élus municipaux	12
4. Le séminaire annuel InterGAM	12
5. Les visites de communes	13
6. La participation de la population aux réflexions intercommunales	13
7. La plateforme d'échange de document OpenBee Portal	13
8. Les réunions des secrétaires de mairie	13
9. La newsletter trimestrielle et les focus	13
10. Le rapport d'activité annuel	13
11. La formation des élus	14
12. Le point « intercommunalité » à l'ordre du jour des conseils municipaux	14
LISTE DES ANNEXES	15
1. Règlement intérieur du conseil communautaire de la CCGAM	15
2. Charte de la relation élu-agent CCGAM	15
3. Charte de l' élu local :	15
4. Plaquette « Le Grand Autunois Morvan au service de sa population »	15

Pourquoi un pacte de gouvernance ?

Le Pacte de Gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement des centres de décision ressenti par les élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité¹.

« Donner du sens » : un projet commun

Les communes du Grand Autunois Morvan se sont initialement regroupées dans l'objectif de mettre en commun leurs ressources, compétences et moyens financiers pour garantir à leurs citoyens un service public de qualité et efficace. Cependant, les fusions d'intercommunalités et les extensions de périmètre sont venues modifier à plusieurs reprises l'organisation et le fonctionnement intercommunal en apportant de la complexité. C'est pourquoi il est important de rappeler avant tout que l'intercommunalité n'a de sens qu'au travers d'un projet commun, et de clarifier les relations entre les communes au bénéfice de ce projet.

« Être acteur en premier lieu » : des règles de gouvernance

Face à l'augmentation du nombre de compétences transférées aux intercommunalités et à la difficulté à financer tous les projets, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, les élus communautaires sont amenés très souvent à faire des choix difficiles. Le Pacte de Gouvernance affirme que chaque élu a un rôle dans la définition de la répartition des compétences, des règles de la gouvernance, d'une organisation au service de ces compétences, et enfin dans la définition d'un pacte financier, fiscal et de solidarité et de confiance.

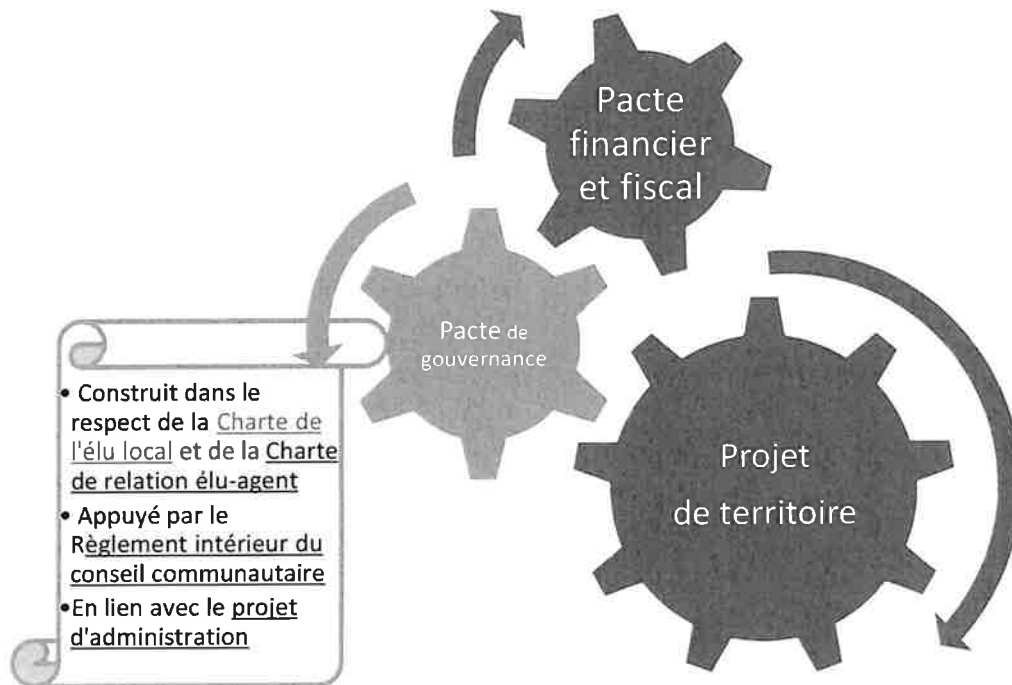
« Partager une identité, sans perdre l'âme de chacun »

Ce pacte est aussi l'occasion d'affirmer au travers d'une délibération intercommunale la culture du consensus² qui anime chacune des communes membres. Il s'agit pour chacun des élus des 55 communes d'avoir la possibilité de se sentir partie prenante de la construction de l'intercommunalité, du projet communautaire et d'adhérer à une vision commune.

Le pacte de gouvernance constitue un des piliers de l'action communautaire avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal, de solidarité et de confiance.

¹ L'intercommunalité représente ici le regroupement des communes au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la communauté de communes du Grand Autunois Morvan

² Consensus : Accord entre personnes et consentement du plus grand nombre





I. Le territoire

1. L'historique : étapes de la construction de l'intercommunalité

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan a été créée en 2014 par fusion de la communauté de communes de l'Autunois (CCA) créée en 2000, avec les communautés de communes de la Vallée de la Drée et de l'Arroux-Mesvrin et des communes du Couchois (St Emiland, St Gervais sur Couches, Créot). Au 1er janvier 2017, elle a fusionné avec la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux et s'est étendue à quatre nouvelles communes du Couchois.



Illustration : Dernière modification du périmètre de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan au 1er janvier 2017.

Le Grand Autunois Morvan regroupe 55 communes et 35 222 habitants (INSEE 2021) sur une superficie de 1 252 km², soit une densité de 28,1 habitants par km². La ville-centre est Autun, commune la plus peuplée de la CCGAM (13 145 habitants (INSEE 2021)).

2. L'armature urbaine

Le SCoT signé en 2016 et le PLHi signé en 2020 affirment une armature territoriale en étoile organisée autour de la ville-centre, Autun, qui concentre 37% de la population de la communauté de communes et une large majorité des emplois, et de 4 bourgs-centres dits pôles relais : Epinac, Etang-sur-Arroux, Couches, Anost/Cussy-en-Morvan.



le Grand Autunois Morvan



Cette organisation offre aux habitants du territoire des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne, de la petite enfance jusqu'à la prise en charge des aînés, et favorisant l'inclusion sociale.

3. Les compétences

Les compétences listées dans les **statuts de la communauté, complétés par l'intérêt communautaire**, sont validés en conseil communautaire et annexés au présent Pacte.

Le Grand Autunois Morvan comprend environ 615 élus municipaux et 86 conseillers communautaires. Il a le 42^{ème} Coefficient d'Intégration Fiscale le plus important parmi les communautés de communes à fiscalité propre unique (829), ce qui signifie **qu'une majorité des compétences du bloc communal lui sont déléguées (compétences obligatoires, optionnelles et facultatives)**. En plus de compétences obligatoires, le Grand Autunois Morvan est en effet également compétent dans des domaines aux services et équipements coûteux :

- Culture
- Education, animation, jeunesse
- Vie sociale
- Transports, voirie d'intérêt communautaire



le Grand Autunois Morvan
- Sécurité et salubrité publique

- > La Plaquette « *Le Grand Autunois Morvan au service de sa population* » en annexe synthétise ces compétences pour le grand public.



II. Les valeurs et principes

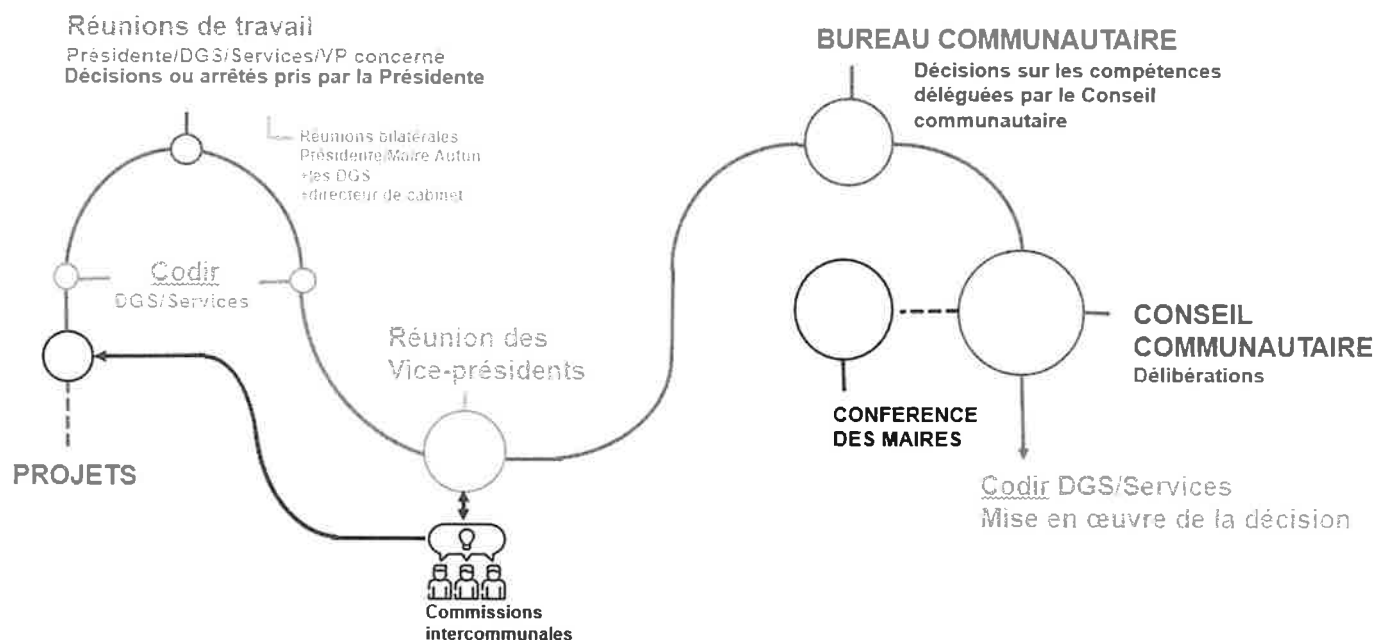
- **Solidarité intercommunale au service du territoire** est la première valeur : la communauté de communes du Grand Autunois Morvan dispose d'un coefficient d'intégration élevé, ayant fait le choix de se doter de nombreuses compétences de services à la population. Aussi, le principe de solidarité permettant la répartition des richesses prévaut afin d'assurer un maillage équilibré de ces services sur le territoire. Par ailleurs, afin de garantir l'unité de la communauté, les élus de la CCGAM se doivent d'être les vecteurs du projet communautaire à l'intérieur et au-delà de leur bassin de vie.
- **Respect de l'identité des communes** : Composée de 55 communes, la CCGAM est forte d'une diversité culturelle, géographique et démographique. La communauté, entité en mesure de porter des projets structurants, représente le prolongement des communes. Les spécificités de chacune d'entre elles sont autant de complémentarités à développer qui seront systématiquement à mettre en valeur dans l'action de la communauté.
- **Coopération** : Pierre angulaire fondatrice de l'EPCI, la coopération a pour objectif d'optimiser les moyens, ce qui peut se matérialiser par la gestion en commun d'équipements ou de services publics, ou bien l'élaboration de projets de développement intéressant plusieurs communes. La CCGAM n'est pas une commune supplémentaire, mais bien le résultat d'une coopération dans la construction des politiques publiques, chaque commune se devant de partager le projet commun.
- **Partage, communication, transparence**, Les communes-membres de la CCGAM doivent pouvoir bénéficier de toute information relative aux projets débattus au sein des instances communautaires. La communication sur les actions réalisées ou à venir et la conduite des projets fera l'objet d'un soin particulier.
- **Confiance et subsidiarité** : Les délégations confiées par la Présidence doivent permettre de gagner en efficacité dans l'action publique, et ainsi de confier les questions soulevées par cette action au niveau le plus opportun, en toute confiance.
- **Simplicité, clarification des démarches, agilité** : la gouvernance définit au mieux les rôles de chacun dans l'organisation de l'intercommunalité : l'explicitation de ces rôles, mais aussi la possibilité de les faire évoluer pour un maximum de simplicité et de fluidité seront les garants d'une meilleure efficacité de l'action communautaire.
- **Ecoute, bienveillance, responsabilité vis-à-vis des enjeux traités** : La participation active des élus communautaires dans les débats est indispensable afin de garantir la représentativité du territoire. Ces débats devront se tenir dans la bienveillance et l'écoute de chacun.

III. Le processus décisionnel

1. Les circuits de décision et la consultation

L'accord de toutes les communes est recherché au moyen d'un important travail de discussion en amont et de préparation de la décision pour trouver la solution qui conviendra à tous. Ce travail amont est représenté sur le schéma ci-après.

Le circuit de décision



2. Les différentes instances

Le Comité directeur (Codir) :

- Il se compose du Directeur Général des Services, de ses adjoints et des Directeurs des services (support, techniques et de développement) ;
- Se réunit toutes les semaines ;
- Aide à la décision politique
- S'assure de l'exécution des directives politiques,
- Garantit le contrôle de légalité, financier et de gestion
- Consulte et associe autant que de besoin les responsables de services ;
- Se réunit de manière élargie avec tous les responsables de services plusieurs fois par an pour du partage d'information



le Grand Autunois Morvan
La réunion des Vice-présidents :

- Elle se compose de la Présidente, des Vice-présidents, du DGS et de ses adjoints³
- Présente les projets de chaque délégation et leur avancement
- Prépare les bureaux communautaires
- Mène une réflexion transversale sur la stratégie
- Propose des sujets de travail à approfondir en commission intercommunale
- Se réunit tous les 15 jours environ

Le Bureau communautaire :

- Il se compose de la Présidente, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués
- Il vote les décisions déléguées au bureau par le Conseil communautaire
- Il est un lieu de débat pour préparer les conseils communautaires
- Se réunit à huis clos (n'est pas public)
- Il se réunit environ tous les mois ou tous les deux mois selon la richesse de l'actualité

La conférence des maires :

Instituée par l'Art. L. 5211-11-3. De la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. »

« Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

- Elle concerne les 55 maires du Grand Autunois Morvan
- Elle a un rôle consultatif sur des sujets stratégiques de l'intercommunalité
- L'avis qu'elle formule doit être transmis aux conseillers municipaux dans un délai maximum de quatre semaines
- Elle peut être complétée par des réunions d'information dédiées aux 55 maires (voir la partie 4. Outils de la gouvernance)

Le Conseil communautaire :

- 86 conseillers communautaires issus des 55 communes de la CCGAM
- Il examine et vote le budget et les délibérations
- Il peut saisir la conférence des Maires

³ Le nombre de vice-présidents est fixé selon l'[Article L5211-10](#) du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 15 vice-présidents.



le Grand Autunois Morvan

- Il se réunit au tant que de besoin, au moins une fois par trimestre
- Ses séances sont publiques
- Il dispose d'un règlement intérieur

Les commissions intercommunales :

Les commissions intercommunales sont organisées en « groupes de travail » sur des sujets ad hoc à l'initiative et à l'appréciation des Vice-présidents appuyés par les services de l'intercommunalité,

- Elles sont consultées pour travailler un sujet particulier et sont forces de proposition (les sujets proposés seront soumis aux instances de décision),
- Les sujets peuvent aussi y être informatifs et liés à l'actualité,
- Les Vice-Présidents chargés d'organiser ces commissions rendent compte auprès de l'exécutif et dans les instances communautaires du travail qui y est effectué,
- Elles peuvent se rendre sur le terrain auprès de collègues d'autres territoires pour un échange d'expériences,
- Leur déroulement doit permettre l'expression de chacun afin de faire émerger de nouvelles idées, avec les moyens de l'intelligence collective à laquelle les vice-présidents et les responsables de service sont incités à se former,
- Chaque membre des conseils municipaux peut demander à tout moment de faire partie des commissions intercommunales.

3. Le rôle de chacun dans l'action intercommunale

Rôle de la Présidence :

- Prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, en tant que représentant légal de la CCGAM⁴
- Impulse la réflexion sur les projets d'intérêt communautaire
- Garantit le bon fonctionnement de la prise de décision au service du projet et des politiques publiques portées par l'intercommunalité,
- Permet et encourage la prise de parole des conseillers communautaires,
- Sous sa responsabilité et sa surveillance, délègue aux vice-présidents une partie de ses fonctions sous la forme d'un arrêté de délégation, et recueille périodiquement leurs besoins, leurs propositions et leurs difficultés dans ce cadre
- Veille aux équilibres de représentation du territoire,
- Rencontre régulièrement le DGS et les membres de la direction générale, ainsi que les directeurs et/ou responsables de service, afin de veiller au bon fonctionnement des services,
- Prend les décisions dans le cadre de sa délégation et les arrêtés relatifs à ses pouvoirs propres (en tant que chef de l'administration),

⁴ Selon l'Article L5211-9 du code général des collectivités locales



le Grand Autunois Morvan

- Rencontre les mairies de sa propre initiative et/ou à leur demande,
- Veille au respect de la présente charte, de la charte de relations élus-agents et de la charte de l'élu local (annexées au présent Pacte).

Rôle des Vice-présidents et des conseillers communautaires :

Les vice-présidents et conseillers communautaires ont le devoir de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Les vice-présidents, particulièrement :

- Sont forces de proposition sur leur délégation et sont présents auprès des services,
- Organisent et animent les commissions intercommunales, en lien avec leur délégation en mode « groupe de travail », et y participent activement,
- Rendent compte des travaux de leur délégation auprès de l'exécutif et dans les instances communautaires,
- Prennent les arrêtés et décisions dans le cadre de leur délégation.

Rôle des maires

- Tout en représentant leur commune, ils sont le socle de l'intercommunalité. De ce fait, ils portent les valeurs de l'intercommunalité, et notamment la première d'entre elles : la solidarité intercommunale,
- Ils incarnent le collectif qui va permettre de répondre aux attentes de la population,
- Ils participent aux instances ou se font représenter,
- Ils relaient l'information intercommunale au sein de leur conseil municipal : délibération sur le rapport d'activités annuel de la CCGAM et du CIAS, avis de la conférence des maires, notes explicatives de synthèse, rapport d'orientations budgétaires...
- Dans le cas où le maire n'est pas le délégué titulaire au conseil communautaire, le conseiller communautaire titulaire porte néanmoins toujours la voix de sa commune.

Rôle des adjoints et conseillers municipaux

Les conseillers municipaux qui ne participent pas aux instances communautaires :

- S'informent grâce aux différents supports qui leur sont obligatoirement diffusés⁵ : newsletter, rapports d'activité, compte-rendu des conseils communautaires, etc.
- sont les relais de l'action intercommunale auprès des habitants,
- peuvent participer aux commissions intercommunales et au séminaire annuel InterGAM,
- peuvent assister au Conseil communautaire qui est public,
- sont conviés aux réunions d'information et de concertation organisées sur les grands projets de l'intercommunalité (aménagement du territoire, environnement, ...).

L'adjoint délégué suppléant remplace le conseiller titulaire aux instances communautaires où il ne peut être présent.

⁵ Selon la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique



III. Les outils de la gouvernance

1. Le groupe de travail gouvernance

Un groupe de 10 élus constitué de représentants des communes de différentes strates de population (moins de 100 habitants, entre 100 et 500 habitants, entre 500 et 1000, plus de 1000 habitants) et des pôles de l'armature territoriale du Grand Autunois Morvan, a été créé dans le but de faire émerger le Pacte de Gouvernance.

Réuni à plusieurs reprises en 2023 et 2024, il a pour objectifs d'évaluer et de faire évoluer la gouvernance intercommunale. Il propose des actions relatives aux sujets :

- D'interconnaissance et de communication
- De processus décisionnel
- De l'implication des élus

2. Les réunions bilatérales Présidente/Vice-présidents

Des réunions bilatérales entre la Présidente et les Vice-Présidents sont organisées de manière régulière et plusieurs fois par an afin de suivre les travaux des différentes délégations.

3. Les réunions d'informations aux maires et élus municipaux

Des réunions d'information sont organisées régulièrement pour communiquer des informations générales sur le territoire aux élus des communes, telles que les accompagnements locaux, les aides disponibles, ou les évolutions législatives et réglementaires sur les compétences de l'intercommunalité, etc.

Ces réunions sont complémentaires de la conférence des maires.

4. Le séminaire annuel InterGAM

Ce rendez-vous annuel permet aux élus des communes, aux élus communautaires et aux services de s'informer, d'échanger et de travailler sous forme d'ateliers sur les thématiques de la communauté de communes.

Selon les différentes étapes du mandat, les sujets abordés peuvent varier : Formation des élus à l'intercommunalité, interconnaissance, réflexion sur des sujets stratégiques pour l'intercommunalité, bilan du mandat...



le Grand Autunois Morvan

Il donne une large place à la convivialité et à l'échange informel.

5. Les visites de communes

A l'initiative de la Présidente, elles ont lieu régulièrement dans une commune différente et par polarités. Elles sont l'occasion de rencontrer les équipes municipales pour échanger sur les sujets intercommunaux.

6. La participation de la population aux réflexions intercommunales

La concertation avec la population s'effectue de manière générale projet par projet.

Des commissions associant les socio-professionnels concernés et parfois actées par des délibérations communautaires alimentent la construction de la politique publique sur certaines compétences : Comité des partenaires sur la compétence mobilité, commission agricole sur la compétence agriculture et circuits courts, assemblée des aînés sur la politique senior, commission des aides sur la compétence économie...

Elles sont impulsées par les vice-présidents chargés de la compétence concernée.

7. La plateforme d'échange de document OpenBee Portal

Une plateforme numérique est utilisée pour mettre à disposition à l'occasion de toutes les instances communautaires les ordres du jour, les rapports présentés et leurs annexes.

8. Les réunions des secrétaires de mairie

Organisées par la Direction générale des services au minimum une fois par an, les réunions de secrétaires de mairie permettent de partager l'information communautaire et permettent à ceux-ci d'identifier les personnes ressources au sein des services de la CCGAM.

9. La newsletter trimestrielle et les focus

Une newsletter donnant l'actualité de l'intercommunalité est envoyée régulièrement à tous les élus municipaux. En complément, un focus décryptant un sujet particulier est diffusé 1 à 2 fois par trimestre. Le focus permet de traiter de sujets divers (décidés par un comité de rédaction) de manière accessible et pédagogique à destination des élus, afin que ces derniers puissent le diffuser à leur tour au plus grand nombre, et ainsi, rendre le sujet compréhensible pour les administrés. Ces focus sont accessibles en téléchargement au lien suivant :

<https://www.grandautunoismorvan.fr/la-communaute-de-communes/les-elus-du-grand-autunois-morvan>

10. Le rapport d'activité annuel

Le rapport d'activité annuel met en lumière l'action de la communauté et contient des informations relatives aux projets et aux services apportés dans les communes. Il doit être présenté en conseil



le Grand **Autunois Morvan**

municipal chaque année. Les élus peuvent s'y référer afin d'être les vecteurs de l'intercommunalité auprès des citoyens.

11. La formation des élus

Un programme de formation collectif des élus est établi en début de mandat.

Il porte a minima sur le projet de territoire et sur le fonctionnement des finances publiques et de l'intercommunalité. Les élus sont fortement invités à se former tout au long du mandat grâce au Droit Individuel à la Formation sur des thématiques particulières (outils numériques, changement climatique...) et sur les évolutions réglementaires et législatives.

12. Le point « intercommunalité » à l'ordre du jour des conseils municipaux

Les maires sont tenus de rendre compte en conseil municipal de l'actualité de la communauté.

De même, les élus participant aux commissions thématiques rapportent en conseil municipal le contenu des échanges auxquels ils ont contribué.

13. Le calendrier des échéances de l'année

Ce calendrier diffusé aux élus municipaux comprend les temps forts de l'intercommunalité et les grandes échéances annuelles : instances, périodes de préparation du budget, séminaire InterGAM, etc.

Il permet notamment aux conseillers communautaires d'identifier les temps forts de l'action intercommunale et leur permet de mieux s'organiser pour être présents.



le Grand Autunois Morvan

LISTE DES ANNEXES

1. Règlement intérieur du conseil communautaire de la CCGAM
2. Charte de la relation élu-agent CCGAM
3. Charte de l'élu local :
<https://www.amf.asso.fr/documents-la-charte-elue-locale/39654>
4. Plaque « Le Grand Autunois Morvan au service de sa population »

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost (sauf délibérations n° 161, 162, 163 et 164), M Patrick LAUFERON, délégué d'Antully (à partir de la délibération n° 133), M Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO VERDENET, Mme Véronique PACAUT (à partir de la délibération n° 136), M Didier DEVOUCOUX, Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSWA, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE (jusqu'à la délibération n° 155), Mme Francette GYBELS, M Jean Louis CORMIER, délégués d'Autun ; M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, M François DE GUELIS, délégué de Brion (jusqu'à la délibération n°169), M Jean-François ALUZE, délégué de Broye, M Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, M Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan, M Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M Thierry BABOILLARD, délégué de Créot, Mme Dominique COULON, déléguée de Cury, M Norbert ESTIENNE-GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, M Guillaume GRILLON, délégué d'Étang sur Arroux jusqu'à la délibération n° 160), M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle (jusqu'à la délibération n°170), Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER, délégué de Laizy, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière (à partir de la délibération n° 168), Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Hervé MOUTARDE, délégué de Mesvres, Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Mme Christiane TIXIER, suppléante, représentant Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Jean-Louis MARTIN, délégué de Reclesne (jusqu'à la délibération n°166), M Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, M Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, M Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, M Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, M Michel PILARD, délégué de Saint Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, M Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, M Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, M Serge BOUDOT, suppléant, représentant Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Vincent CHAUVET

ABSENTS : M Patrick CAYEUX, Mme Angéline GORINI, M Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, Mme Monique RAUX, M René LOBET, Mme Anne Marie MARILLIER, M Augustin de Champeaux, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Gérard POIGNANT, M Jean Baptiste PIERRE, M Jean-Yves JEANNIN.

EXCUSES : M Métin ALBAYRAK, M Frédéric BROCHOT, Mme Maartje VAN VEEN, Mme Catherine LEFLOND, M Jean-Louis LAURENT, M Nicolas JOLIVOT, M Dominique COMMEAU, Mme Yolande FLECHE.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Eric MARCHAND à Mme Cathy NICOLAO, Mme Sandrine GASSIER à M Jean Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Céline GOUDIER POSWA, M Stéphane FABRE à Mme Françoise ANDRE, M Alain DICHANT à Mme Laetitia PERRIER, Mme Monique GATIER à M Vincent CHAUVET, M Gilbert DARROUX à Mme Francette GYBELS, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, M Jacques ROY à Mme Françoise DURIAU, Pierre THOMAS à M Gille BERRET, Christian DEMIZIEUX à M Gérard BERGERET.

2025/135

Objet : Adoption du Pacte de Gouvernance de la CCGAM

Rapport de Madame Marie Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Le conseil communautaire a débattu et pris connaissance le 15 mai 2025 de la proposition de pacte de gouvernance, co-construit avec le groupe constitué d'élus représentatifs des différentes tailles de communes du Grand Autunois Morvan, sur la base du travail réalisé depuis 2023 avec l'ensemble des élus de la communauté de communes.

Il a approuvé sa transmission aux communes afin de recueillir leur avis selon le principe d'une majorité qualifiée. A défaut de délibération prise par une commune dans un délai de 2 mois, les avis sont réputés favorables.

Ce Pacte constitue avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal, de solidarité et de confiance un des piliers de l'action communautaire. Il fixe le cadre d'organisation des décisions entre les communes et la communauté, en précisant le rôle et l'articulation des instances communautaires.

Il a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement des centres de décision ressenti par les élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Le document s'articule en 4 parties principales et un préambule :

- Le préambule, qui précise les objectifs poursuivis par le Pacte
- Les contours du territoire, l'historique de l'intercommunalité et ses compétences
- Les valeurs et principes qui guident l'action intercommunale
- Le processus décisionnel et entre dans le détail du rôle de chaque instance communautaire et des acteurs de ces instances (présidence, conseillers communautaires, maires, conseillers municipaux)
- Les outils annexes de la gouvernance, qui complètent les instances statutaires (communication, échanges infra-communautaires...)

Le document définitif est annexé au présent rapport et tient compte des remarques formulées lors du conseil communautaire du 15 mai 2025.

Vu la délibération n°2025/074 du 15 mai 2025 portant le pacte de gouvernance à la connaissance du conseil communautaire avant transmission le 16 mai 2025 pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis favorable des communes du Grand Autunois Morvan, exprimé pour 16 communes avant le 16 juillet 2025, tacite pour les 39 autres communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Pacte de Gouvernance de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Autorise Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 071-200070530-20250918-2025135BIS-DE
ID : 071-217100148-20251118-539-DE

PACTE DE GOUVERNANCE de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Table des matières

Préambule :	2
I. Le territoire	4
1. L'historique : étapes de la construction de l'intercommunalité	4
2. L'armature urbaine	4
3. Les compétences	5
II. Les valeurs et principes	7
III. Le processus décisionnel	8
1. Les circuits de décision et la consultation	8
2. Les différentes instances	8
3. Le rôle de chacun dans l'action intercommunale	10
III. Les outils de la gouvernance	12
1. Le groupe de travail gouvernance	12
2. Les réunions bilatérales Présidente/Vice-présidents	12
3. Les réunions d'informations aux maires et élus municipaux	12
4. Le séminaire annuel InterGAM	12
5. Les visites de communes	13
6. La participation de la population aux réflexions intercommunales	13
7. La plateforme d'échange de document OpenBee Portal	13
8. Les réunions des secrétaires de mairie	13
9. La newsletter trimestrielle et les focus	13
10. Le rapport d'activité annuel	13
11. La formation des élus	14
12. Le point « intercommunalité » à l'ordre du jour des conseils municipaux	14
LISTE DES ANNEXES	15
1. Règlement intérieur du conseil communautaire de la CCGAM	15
2. Charte de la relation élu-agent CCGAM	15
3. Charte de l' élu local :	15
4. Plaque « Le Grand Autunois Morvan au service de sa population »	15

Pourquoi un pacte de gouvernance ?

Le Pacte de Gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement des centres de décision ressenti par les élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité¹.

« Donner du sens » : un projet commun

Les communes du Grand Autunois Morvan se sont initialement regroupées dans l'objectif de mettre en commun leurs ressources, compétences et moyens financiers pour garantir à leurs citoyens un service public de qualité et efficace. Cependant, les fusions d'intercommunalités et les extensions de périmètre sont venues modifier à plusieurs reprises l'organisation et le fonctionnement intercommunal en apportant de la complexité. C'est pourquoi il est important de rappeler avant tout que l'intercommunalité n'a de sens qu'au travers d'un projet commun, et de clarifier les relations entre les communes au bénéfice de ce projet.

« Être acteur en premier lieu » : des règles de gouvernance

Face à l'augmentation du nombre de compétences transférées aux intercommunalités et à la difficulté à financer tous les projets, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, les élus communautaires sont amenés très souvent à faire des choix difficiles. Le Pacte de Gouvernance affirme que chaque élu a un rôle dans la définition de la répartition des compétences, des règles de la gouvernance, d'une organisation au service de ces compétences, et enfin dans la définition d'un pacte financier, fiscal et de solidarité et de confiance.

« Partager une identité, sans perdre l'âme de chacun »

Ce pacte est aussi l'occasion d'affirmer au travers d'une délibération intercommunale la culture du consensus² qui anime chacune des communes membres. Il s'agit pour chacun des élus des 55 communes d'avoir la possibilité de se sentir partie prenante de la construction de l'intercommunalité, du projet communautaire et d'adhérer à une vision commune.

Le pacte de gouvernance constitue un des piliers de l'action communautaire avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal, de solidarité et de confiance.

¹ L'intercommunalité représente ici le regroupement des communes au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la communauté de communes du Grand Autunois Morvan

² Consensus : Accord entre personnes et consentement du plus grand nombre



le Grand Autunois Morvan

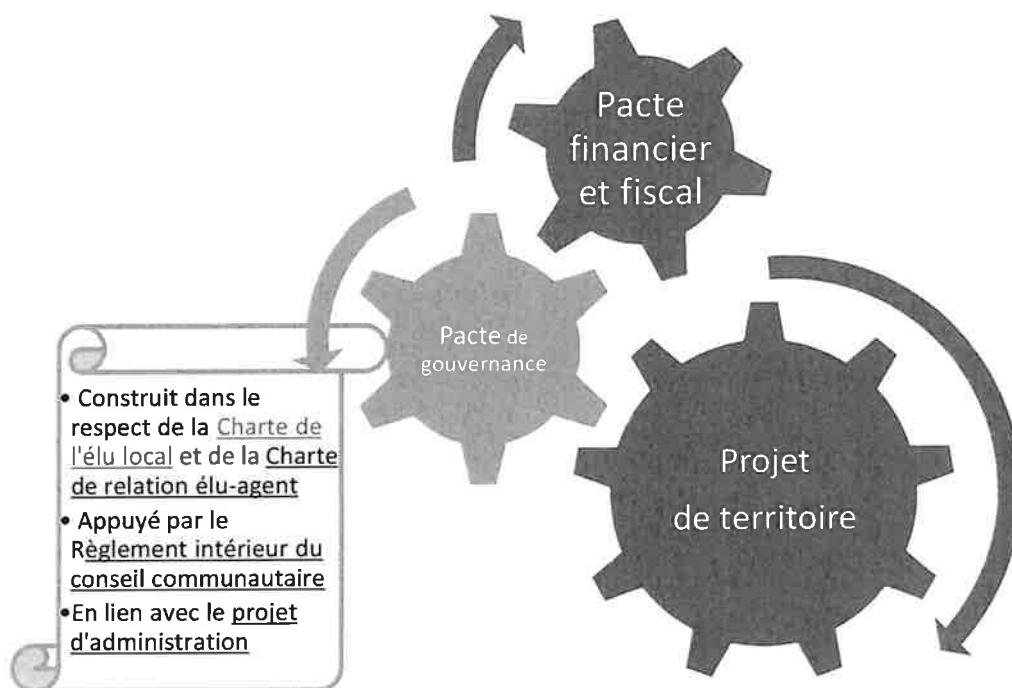
Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 071-217100148-20251118-539-DE





I. Le territoire

1. L'historique : étapes de la construction de l'intercommunalité

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan a été créée en 2014 par fusion de la communauté de communes de l'Autunois (CCA) créée en 2000, avec les communautés de communes de la Vallée de la Drée et de l'Arroux-Mesvrin et des communes du Couchois (St Emiland, St Gervais sur Couches, Créot). Au 1er janvier 2017, elle a fusionné avec la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux et s'est étendue à quatre nouvelles communes du Couchois.



Illustration : Dernière modification du périmètre de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan au 1er janvier 2017.

Le Grand Autunois Morvan regroupe 55 communes et 35 222 habitants (INSEE 2021) sur une superficie de 1 252 km², soit une densité de 28,1 habitants par km². La ville-centre est Autun, commune la plus peuplée de la CCGAM (13 145 habitants (INSEE 2021)).

2. L'armature urbaine

Le SCoT signé en 2016 et le PLHi signé en 2020 affirment une armature territoriale en étoile organisée autour de la ville-centre, Autun, qui concentre 37% de la population de la communauté de communes et une large majorité des emplois, et de 4 bourgs-centres dits pôles relais : Epinac, Etang-sur-Arroux, Couches, Anost/Cussy-en-Morvan.



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-539-DE



Cette organisation offre aux habitants du territoire des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne, de la petite enfance jusqu'à la prise en charge des aînés, et favorisant l'inclusion sociale.

3. Les compétences

Les compétences listées dans les **statuts de la communauté, complétés par l'intérêt communautaire**, sont validés en conseil communautaire et annexés au présent Pacte.

Le Grand Autunois Morvan comprend environ 615 élus municipaux et 86 conseillers communautaires. Il a le 42^{ème} Coefficient d'Intégration Fiscale le plus important parmi les communautés de communes à fiscalité propre unique (829), ce qui signifie **qu'une majorité des compétences du bloc communal lui sont déléguées (compétences obligatoires, optionnelles et facultatives)**. En plus de compétences obligatoires, le Grand Autunois Morvan est en effet également compétent dans des domaines aux services et équipements coûteux :

- Culture
- Education, animation, jeunesse
- Vie sociale
- Transports, voirie d'intérêt communautaire



le Grand Autunois Morvan
- Sécurité et salubrité publique

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-539-DE



- > La Plaquette « *Le Grand Autunois Morvan au service de sa population* » en annexe synthétise ces compétences pour le grand public.



II. Les valeurs et principes

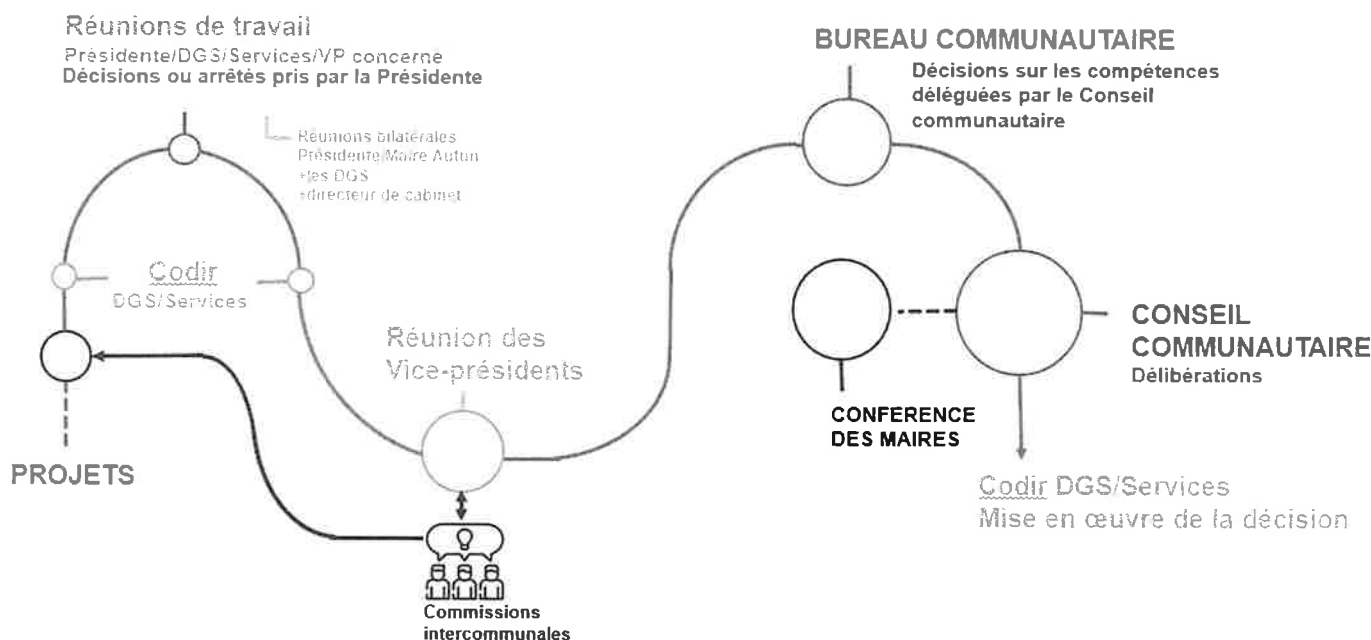
- **Solidarité intercommunale au service du territoire** est la première valeur : la communauté de communes du Grand Autunois Morvan dispose d'un coefficient d'intégration élevé, ayant fait le choix de se doter de nombreuses compétences de services à la population. Aussi, le principe de solidarité permettant la répartition des richesses prévaut afin d'assurer un maillage équilibré de ces services sur le territoire. Par ailleurs, afin de garantir l'unité de la communauté, les élus de la CCGAM se doivent d'être les vecteurs du projet communautaire à l'intérieur et au-delà de leur bassin de vie.
- **Respect de l'identité des communes** : Composée de 55 communes, la CCGAM est forte d'une diversité culturelle, géographique et démographique. La communauté, entité en mesure de porter des projets structurants, représente le prolongement des communes. Les spécificités de chacune d'entre elles sont autant de complémentarités à développer qui seront systématiquement à mettre en valeur dans l'action de la communauté.
- **Coopération** : Pierre angulaire fondatrice de l'EPCI, la coopération a pour objectif d'optimiser les moyens, ce qui peut se matérialiser par la gestion en commun d'équipements ou de services publics, ou bien l'élaboration de projets de développement intéressant plusieurs communes. La CCGAM n'est pas une commune supplémentaire, mais bien le résultat d'une coopération dans la construction des politiques publiques, chaque commune se devant de partager le projet commun.
- **Partage, communication, transparence**, Les communes-membres de la CCGAM doivent pouvoir bénéficier de toute information relative aux projets débattus au sein des instances communautaires. La communication sur les actions réalisées ou à venir et la conduite des projets fera l'objet d'un soin particulier.
- **Confiance et subsidiarité** : Les délégations confiées par la Présidence doivent permettre de gagner en efficacité dans l'action publique, et ainsi de confier les questions soulevées par cette action au niveau le plus opportun, en toute confiance.
- **Simplicité, clarification des démarches, agilité** : la gouvernance définit au mieux les rôles de chacun dans l'organisation de l'intercommunalité : l'explicitation de ces rôles, mais aussi la possibilité de les faire évoluer pour un maximum de simplicité et de fluidité seront les garants d'une meilleure efficacité de l'action communautaire.
- **Ecoute, bienveillance, responsabilité vis-à-vis des enjeux traités** : La participation active des élus communautaires dans les débats est indispensable afin de garantir la représentativité du territoire. Ces débats devront se tenir dans la bienveillance et l'écoute de chacun.

III. Le processus décisionnel

1. Les circuits de décision et la consultation

L'accord de toutes les communes est recherché au moyen d'un important travail de discussion en amont et de préparation de la décision pour trouver la solution qui conviendra à tous. Ce travail amont est représenté sur le schéma ci-après.

Le circuit de décision



2. Les différentes instances

Le Comité directeur (Codir) :

- Il se compose du Directeur Général des Services, de ses adjoints et des Directeurs des services (support, techniques et de développement) ;
- Se réunit toutes les semaines ;
- Aide à la décision politique
- S'assure de l'exécution des directives politiques,
- Garantit le contrôle de légalité, financier et de gestion
- Consulte et associe autant que de besoin les responsables de services ;
- Se réunit de manière élargie avec tous les responsables de services plusieurs fois par an pour du partage d'information



le Grand Autunois Morvan
La réunion des Vice-présidents :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251118-539-DE



- Elle se compose de la Présidente, des Vice-présidents, du DGS et de ses adjoints³
- Présente les projets de chaque délégation et leur avancement
- Prépare les bureaux communautaires
- Mène une réflexion transversale sur la stratégie
- Propose des sujets de travail à approfondir en commission intercommunale
- Se réunit tous les 15 jours environ

Le Bureau communautaire :

- Il se compose de la Présidente, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués
- Il vote les décisions déléguées au bureau par le Conseil communautaire
- Il est un lieu de débat pour préparer les conseils communautaires
- Se réunit à huis clos (n'est pas public)
- Il se réunit environ tous les mois ou tous les deux mois selon la richesse de l'actualité

La conférence des maires :

Instituée par l'Art. L. 5211-11-3. De la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. »

« Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

- Elle concerne les 55 maires du Grand Autunois Morvan
- Elle a un rôle consultatif sur des sujets stratégiques de l'intercommunalité
- L'avis qu'elle formule doit être transmis aux conseillers municipaux dans un délai maximum de quatre semaines
- Elle peut être complétée par des réunions d'information dédiées aux 55 maires (voir la partie 4. Outils de la gouvernance)

Le Conseil communautaire :

- 86 conseillers communautaires issus des 55 communes de la CCGAM
- Il examine et vote le budget et les délibérations
- Il peut saisir la conférence des Maires

³ Le nombre de vice-présidents est fixé selon l'[Article L5211-10](#) du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 15 vice-présidents.



le Grand Autunois Morvan

- Il se réunit au tant que de besoin, au moins une fois par trimestre
- Ses séances sont publiques
- Il dispose d'un règlement intérieur

Les commissions intercommunales :

Les commissions intercommunales sont organisées en « groupes de travail » sur des sujets ad hoc à l'initiative et à l'appréciation des Vice-présidents appuyés par les services de l'intercommunalité,

- Elles sont consultées pour travailler un sujet particulier et sont forces de proposition (les sujets proposés seront soumis aux instances de décision),
- Les sujets peuvent aussi y être informatifs et liés à l'actualité,
- Les Vice-Présidents chargés d'organiser ces commissions rendent compte auprès de l'exécutif et dans les instances communautaires du travail qui y est effectué,
- Elles peuvent se rendre sur le terrain auprès de collègues d'autres territoires pour un échange d'expériences,
- Leur déroulement doit permettre l'expression de chacun afin de faire émerger de nouvelles idées, avec les moyens de l'intelligence collective à laquelle les vice-présidents et les responsables de service sont incités à se former,
- Chaque membre des conseils municipaux peut demander à tout moment de faire partie des commissions intercommunales.

3. Le rôle de chacun dans l'action intercommunale

Rôle de la Présidence :

- Prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, en tant que représentant légal de la CCGAM⁴
- Impulse la réflexion sur les projets d'intérêt communautaire
- Garantit le bon fonctionnement de la prise de décision au service du projet et des politiques publiques portées par l'intercommunalité,
- Permet et encourage la prise de parole des conseillers communautaires,
- Sous sa responsabilité et sa surveillance, délègue aux vice-présidents une partie de ses fonctions sous la forme d'un arrêté de délégation, et recueille périodiquement leurs besoins, leurs propositions et leurs difficultés dans ce cadre
- Veille aux équilibres de représentation du territoire,
- Rencontre régulièrement le DGS et les membres de la direction générale, ainsi que les directeurs et/ou responsables de service, afin de veiller au bon fonctionnement des services,
- Prend les décisions dans le cadre de sa délégation et les arrêtés relatifs à ses pouvoirs propres (en tant que chef de l'administration),

⁴ Selon l'Article L5211-9 du code général des collectivités locales



le Grand Autunois Morvan

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-539-DE



- Rencontre les mairies de sa propre initiative et/ou à leur demande,
- Veille au respect de la présente charte, de la charte de relations élus-agents et de la charte de l'élu local (annexées au présent Pacte).

Rôle des Vice-présidents et des conseillers communautaires :

Les vice-présidents et conseillers communautaires ont le devoir de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Les vice-présidents, particulièrement :

- Sont forces de proposition sur leur délégation et sont présents auprès des services,
- Organisent et animent les commissions intercommunales, en lien avec leur délégation en mode « groupe de travail », et y participent activement,
- Rendent compte des travaux de leur délégation auprès de l'exécutif et dans les instances communautaires,
- Prennent les arrêtés et décisions dans le cadre de leur délégation.

Rôle des maires

- Tout en représentant leur commune, ils sont le socle de l'intercommunalité. De ce fait, ils portent les valeurs de l'intercommunalité, et notamment la première d'entre elles : la solidarité intercommunale,
- Ils incarnent le collectif qui va permettre de répondre aux attentes de la population,
- Ils participent aux instances ou se font représenter,
- Ils relaient l'information intercommunale au sein de leur conseil municipal : délibération sur le rapport d'activités annuel de la CCGAM et du CIAS, avis de la conférence des maires, notes explicatives de synthèse, rapport d'orientations budgétaires...
- Dans le cas où le maire n'est pas le délégué titulaire au conseil communautaire, le conseiller communautaire titulaire porte néanmoins toujours la voix de sa commune.

Rôle des adjoints et conseillers municipaux

Les conseillers municipaux qui ne participent pas aux instances communautaires :

- S'informent grâce aux différents supports qui leur sont obligatoirement diffusés⁵ : newsletter, rapports d'activité, compte-rendu des conseils communautaires, etc.
- sont les relais de l'action intercommunale auprès des habitants,
- peuvent participer aux commissions intercommunales et au séminaire annuel InterGAM,
- peuvent assister au Conseil communautaire qui est public,
- sont conviés aux réunions d'information et de concertation organisées sur les grands projets de l'intercommunalité (aménagement du territoire, environnement, ...).

L'adjoint délégué suppléant remplace le conseiller titulaire aux instances communautaires où il ne peut être présent.

⁵ Selon la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

III. Les outils de la gouvernance

1. Le groupe de travail gouvernance

Un groupe de 10 élus constitué de représentants des communes de différentes strates de population (moins de 100 habitants, entre 100 et 500 habitants, entre 500 et 1000, plus de 1000 habitants) et des pôles de l'armature territoriale du Grand Autunois Morvan, a été créé dans le but de faire émerger le Pacte de Gouvernance.

Réuni à plusieurs reprises en 2023 et 2024, il a pour objectifs d'évaluer et de faire évoluer la gouvernance intercommunale. Il propose des actions relatives aux sujets :

- D'interconnaissance et de communication
- De processus décisionnel
- De l'implication des élus

2. Les réunions bilatérales Présidente/Vice-présidents

Des réunions bilatérales entre la Présidente et les Vice-Présidents sont organisées de manière régulière et plusieurs fois par an afin de suivre les travaux des différentes délégations.

3. Les réunions d'informations aux maires et élus municipaux

Des réunions d'information sont organisées régulièrement pour communiquer des informations générales sur le territoire aux élus des communes, telles que les accompagnements locaux, les aides disponibles, ou les évolutions législatives et réglementaires sur les compétences de l'intercommunalité, etc.

Ces réunions sont complémentaires de la conférence des maires.

4. Le séminaire annuel InterGAM

Ce rendez-vous annuel permet aux élus des communes, aux élus communautaires et aux services de s'informer, d'échanger et de travailler sous forme d'ateliers sur les thématiques de la communauté de communes.

Selon les différentes étapes du mandat, les sujets abordés peuvent varier : Formation des élus à l'intercommunalité, interconnaissance, réflexion sur des sujets stratégiques pour l'intercommunalité, bilan du mandat...



le Grand **Autunois Morvan**

Il donne une large place à la convivialité et à l'échange informel.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-539-DE



5. Les visites de communes

A l'initiative de la Présidente, elles ont lieu régulièrement dans une commune différente et par polarités. Elles sont l'occasion de rencontrer les équipes municipales pour échanger sur les sujets intercommunaux.

6. La participation de la population aux réflexions intercommunales

La concertation avec la population s'effectue de manière générale projet par projet.

Des commissions associant les socio-professionnels concernés et parfois actées par des délibérations communautaires alimentent la construction de la politique publique sur certaines compétences : Comité des partenaires sur la compétence mobilité, commission agricole sur la compétence agriculture et circuits courts, assemblée des aînés sur la politique senior, commission des aides sur la compétence économie...

Elles sont impulsées par les vice-présidents chargés de la compétence concernée.

7. La plateforme d'échange de document OpenBee Portal

Une plateforme numérique est utilisée pour mettre à disposition à l'occasion de toutes les instances communautaires les ordres du jour, les rapports présentés et leurs annexes.

8. Les réunions des secrétaires de mairie

Organisées par la Direction générale des services au minimum une fois par an, les réunions de secrétaires de mairie permettent de partager l'information communautaire et permettent à ceux-ci d'identifier les personnes ressources au sein des services de la CCGAM.

9. La newsletter trimestrielle et les focus

Une newsletter donnant l'actualité de l'intercommunalité est envoyée régulièrement à tous les élus municipaux. En complément, un focus décryptant un sujet particulier est diffusé 1 à 2 fois par trimestre. Le focus permet de traiter de sujets divers (décidés par un comité de rédaction) de manière accessible et pédagogique à destination des élus, afin que ces derniers puissent le diffuser à leur tour au plus grand nombre, et ainsi, rendre le sujet compréhensible pour les administrés. Ces focus sont accessibles en téléchargement au lien suivant :

<https://www.grandautunoismorvan.fr/la-communaute-de-communes/les-elus-du-grand-autunois-morvan>

10. Le rapport d'activité annuel

Le rapport d'activité annuel met en lumière l'action de la communauté et contient des informations relatives aux projets et aux services apportés dans les communes. Il doit être présenté en conseil



le Grand Autunois Morvan

municipal chaque année. Les élus peuvent s'y référer afin d'être les vecteurs de l'intercommunalité auprès des citoyens.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-539-DE



11. La formation des élus

Un programme de formation collectif des élus est établi en début de mandat.

Il porte a minima sur le projet de territoire et sur le fonctionnement des finances publiques et de l'intercommunalité. Les élus sont fortement invités à se former tout au long du mandat grâce au Droit Individuel à la Formation sur des thématiques particulières (outils numériques, changement climatique...) et sur les évolutions réglementaires et législatives.

12. Le point « intercommunalité » à l'ordre du jour des conseils municipaux

Les maires sont tenus de rendre compte en conseil municipal de l'actualité de la communauté.

De même, les élus participant aux commissions thématiques rapportent en conseil municipal le contenu des échanges auxquels ils ont contribué.

13. Le calendrier des échéances de l'année

Ce calendrier diffusé aux élus municipaux comprend les temps forts de l'intercommunalité et les grandes échéances annuelles : instances, périodes de préparation du budget, séminaire InterGAM, etc.

Il permet notamment aux conseillers communautaires d'identifier les temps forts de l'action intercommunale et leur permet de mieux s'organiser pour être présents.



le Grand Autunois Morvan

LISTE DES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 071-217100148-20251118-539-DE



1. Règlement intérieur du conseil communautaire de la CCGAM
2. Charte de la relation élu-agent CCGAM
3. Charte de l'élu local :
<https://www.amf.asso.fr/documents-la-charte-elue-locale/39654>
4. Plaque « Le Grand Autunois Morvan au service de sa population »

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le



ID : 071-217100148-20251118-539-DE